



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

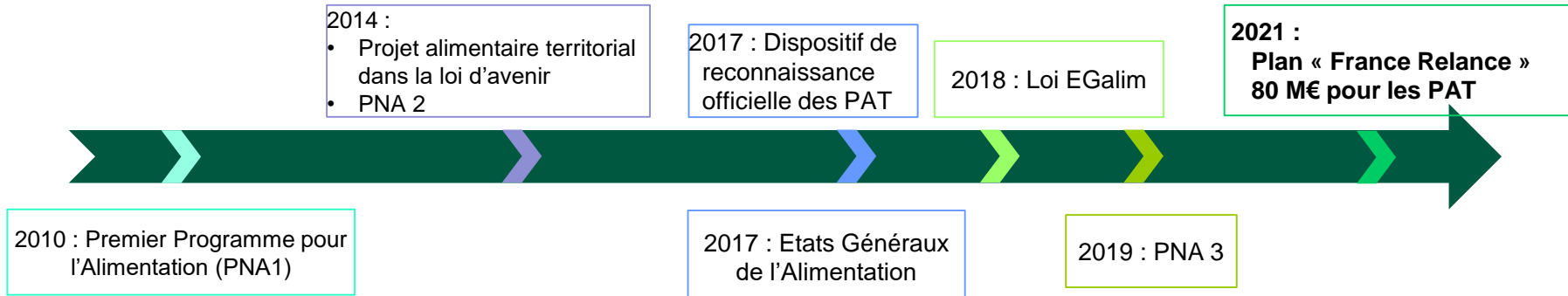
Les projets alimentaires territoriaux (PAT)

**Outils de la mise en œuvre de la politique de
l'alimentation dans les territoires**

Sommaire

1. Quelques éléments de contexte
2. Le projet alimentaire territorial : définition et mode d'emploi
3. Appui du MAA aux PAT
 - a. La procédure de reconnaissance
 - b. L'AAP du PNA
 - c. Le plan « France Relance »
 - d. Le RnPAT
4. Couverture territoriale

1. Quelques éléments de contexte



2. Le projet alimentaire territorial

(articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime)

- C'est un **projet collectif et systémique** visant, sur un territoire, à :
 - rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile,
 - mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.

- Le PAT répond aux enjeux **d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé**, et peut revêtir une dimension économique, environnementale et/ou sociale.

- Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer **la résilience alimentaire des territoires**

2. Le projet alimentaire territorial : Mode d'emploi

A l'échelle d'un territoire, le PAT est un outil systémique :

L'implication des différents acteurs du territoire
 des rapprochements
 des échanges, des mutualisations
 des solutions concertées

Démarche volontaire,
collective et concertée

Gouvernance
partagée

Diagnostic agricole et
alimentaire partagé

Le PAT est un **plan d'actions opérationnelles** pour répondre à des problématiques locales concernant :
la production agricole : le foncier agricole, l'installation d'agriculteurs, la structuration de filières, la transition agroécologique...
la transformation des produits agricoles
la distribution : la logistique, l'approvisionnement de la restauration collective, les circuits de proximité ...
l'accès à une alimentation de qualité pour tous, l'éducation alimentaire à la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire ...
la gastronomie et la culture culinaire

Politique alimentaire du territoire

Dispositif de reconnaissance ministérielle



3. Appui du MAA¹ aux PAT

La procédure de reconnaissance

- Objectifs de la reconnaissance officielle (ou **labellisation**) :
 - Identifier, rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la loi et du plan « France Relance »
 - Valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels

- Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :
 - **niveau 1 : projets émergents.** Attribution pour une période de 3 ans (non renouvelable, passage ensuite en niveau 2).
 - **niveau 2 : projets opérationnels** dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'un plan d'actions, piloté par une instance de gouvernance établie. Attribution pour une période de 5 ans (renouvelable).

- Droit d'usage du logo et de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture »



3. Appui du MAA¹ aux PAT

L'appel à projets du Programme national pour l'alimentation (AAP PNA)

- Appel à projets national annuel avec le soutien financier du MAA, de l'ADEME et du MSS (ministère des solidarités et de la santé)
- Depuis 2016 l'appel à projets national du PNA comporte un volet spécifique pour favoriser l'émergence de nouveaux PAT afin de :
 - Accompagner des démarches de territoires dans la mise en œuvre d'une politique alimentaire globale
 - Soutenir des initiatives territoriales concourant à l'atteinte des objectifs fixés pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.
- Lors de l'édition 2019-2020 de l'AAP du PNA, **24 projets** ont été lauréats sur le volet PAT, avec un plafond de subvention à 50 000 € (sur 2 ans)

➤ Pour l'édition 2021:

- **Forte augmentation de l'enveloppe globale : 7,5 M€ contre 2 M€ en 2020** (+ 3 M€ du plan « France Relance » (MAA) pour renforcer le soutien à l'émergence de PAT et + 2,5 M€ de l'ADEME)
- Augmentation du plafond de subvention à **100 000€ par PAT (sur 3 ans)**
- La labellisation de niveau 1 est un critère d'éligibilité

3. Appui du MAA¹ aux PAT

Le plan « France Relance »



- Le plan « **France Relance** » annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire :
 - Reconquérir notre souveraineté alimentaire
 - Accélérer la transition écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
 - Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique

- Dans le cadre du 2^{ème} objectif énoncé, une **mesure de soutien aux PAT** est mise en œuvre avec une enveloppe de **80 M€** :
 - **3 M€** pour abonder l'AAP PNA et soutenir l'émergence de PAT (cf. diapo 7) – Volet A
 - **77 M€** pour accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles de PAT labellisés² - Volet B

- **Mesure PAT – Volet B : soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT**
 - Dans le cadre d'un PAT labellisé² ou en cours de labellisation (la demande doit être déposée au moment de la demande de subvention et la labellisation doit être effective avant la fin des actions financées)
 - Mesure territorialisée, intégrée au CPER / CCT (contrat plan Etat- Région ; contrat Collectivité territoriale) :
 - Enveloppe régionale définie ; appel à candidatures régional en 2021 ; cahier des charges, détaillant les projets éligibles et les modalités de candidature, rédigé au niveau régional,
 - Engagement par convention en 2021 pour des projets d'une durée maximale de 3 ans (paiements possibles jusqu'en 2024)



3. Appui du MAA¹ aux PAT

Le RnPAT



- Le Réseau national des PAT (RnPAT), co-animé par Terres en Ville et l'APCA, vise à mettre en réseau tous les acteurs pour favoriser la co-construction de PAT dans lesquels les collectivités sont impliquées.
- Dans ce but, RnPAT multiplie les échanges, capitalise les bonnes pratiques, produit ou coproduit des outils méthodologiques indispensables.
- Depuis 2019, l'**OnPAT** (Observatoire national des PAT) a été mis en œuvre et regroupe 4 composantes :
 - **Banque des PAT** qui localise les PAT (près de 200) et propose une description simple
 - **PATnorama** qui propose des analyses comparatives approfondies pour un échantillon de PAT (73 en mars 2020)
 - **EvaIPAT** qui est consacré à l'évaluation des PAT (instruments d'actions publiques) et à leur impact
 - **En direct de la recherche** qui présente les chercheurs impliqués dans le Conseil technique et scientifique et leurs travaux sur la question alimentaire.

4. Couverture territoriale : de nombreuses initiatives en cours

191 initiatives recensées (source RnPAT / DRAAF / Dossiers de l'AAP national du PNA de 2014 à 2020 / Dossiers de reconnaissance)

Objectif :

Au moins 1 PAT reconnu par département en 2023

Carte des 191 PAT au 31 décembre 2020

Observatoire national des Projets Alimentaires Territoriaux

